

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 20H00**

Date de la convocation : 9 décembre 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 8 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, Mme Valentine FELLET, Mme Laetitia KOENIG, M. Alexandre OTT, Mme Christelle OTT, M. Vincent WIRTH.

Excusé avec pouvoir :

1 M. René BOULANGER à M. René DANESI

Absents non excusés :

2 MM. Quentin GALTIE, Louis FRISCHINGER

Secrétaire de séance et ordre du jour

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
25 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 à l'unanimité des membres présents.

POINT II Le point sur les opérations terminées, en cours, à venir

Opérations terminées :

- Retenue des eaux boueuses : la participation de la Commune a été versée au Syndicat Mixte de l'Ill et la Commune a encaissé la quote part de 25% d'Emlingen
- Mise en sécurité du fossé Giessen : opération terminée : un grillage démontable d'un mètre de haut a été posé

Opérations en cours :

- Vente du terrain communal à l'angle des rues du Stade et d'Obermorschwiller : le permis de construire a été accordé le 14 novembre 2024. La vente sera signée le 23 décembre 2024.
- Réunion de parcelles : le certificat du Livre foncier est attendu
- Echange de terrain chemin de Hirsingue : le certificat d'élimination de la parcelle déjà intégrée dans le chemin rural est attendu.
- Acquisition de 3 petites parcelles (fossé Bluamalahaag ; fossé Blasiholtz ; chemin rural Dorfgaerten) : signée ce jour.
- Vidéoprotection rue Dorfmattenweg : la gaine électrique est posée ; la demande d'autorisation préfectorale a été envoyée le 10 octobre 2024
- Bancs publics : Monsieur l'adjoint a monté les 4 bancs.
- Mise en valeur du Blasibrunnen : le président de la CEA a notifié le 3 décembre une subvention de 56% du montant HT. Le devis a été signé le 12 décembre 2024.

Opérations à venir :

- Plantations d'automne-hiver : cour du presbytère - arbustes (par Florian Folzer) ; fossé Bluamalahaag - arbres qui ont été coupés et à remplacer. Les essences restent à déterminer.
- Abattage des arbres morts aux lieux dits Am Rain et Moosgraben ; plantation d'un arbre hautes tiges sur la placette Moosbrunnen
- Désherbage et balayage mécanique des rues principales, le long des routes départementales.

M. Ott suggère d'entretenir le talus rue de Hirsingue lors de la prochaine journée citoyenne.

POINT III Rapports d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace et de la Communauté de Communes SUNDGAU (2024-54)

Les présidents des intercommunalités doivent présenter aux communes membres un rapport annuel, que le maire doit présenter au Conseil Municipal.

Le Maire présente le rapport d'activité 2023 de Territoire d'Energie Alsace et de la Communauté de communes Sundgau. Ces rapports seront envoyés par internet aux membres du conseil municipal qui le demanderont. Ils sont aussi disponibles sur les sites de ces structures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation des rapports :
 - de Territoire d'Énergie Alsace
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
 - de la CCS sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets

POINT IV Adhésion à la Convention de participation mutualisée « PREVOYANCE » proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire « PREVOYANCE » (2024-55)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
 Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21/02/2022 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 ;

DECIDE

- de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 30 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %

Décès / PTIA	100 %	0,34 %
--------------	-------	--------

- d'autoriser le maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

POINT V Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « SANTE » à des contrats labellisés (2024-56)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) qui rend **obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 21/02/2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat auquel un label a été délivré.
- de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 50 € par mois à partir du 1^{er} janvier 2025.
- d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant

POINT VI Décision modificative n° 3 (2024-57)

Vu le budget primitif voté le 15 avril par la délibération 2024-20,

Vu la Décision modificative n° 1 du 22 juillet votée par la délibération 2024-36,

Vu la Décision modificative n° 2 du 30 septembre votée par la délibération 2024-47,

Vu la cession imminente d'un terrain communal et le remboursement du prêt relais qui y est rattaché,

Vu la réalisation à ce jour en recettes et en dépenses des opérations d'investissement,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n° 3 ci-dessous :

1. Cession d'un terrain et remboursement d'un prêt relais :

Recette d'investissement. Chapitre 024	135 000 (*)
Dépenses d'investissement. Chapitre 16	135 000
(Remboursement du prêt relais de la Caisse d'Epargne)	

S'il y a lieu, ces sommes seront mises en Restes à réaliser par le Maire.

(*) Promesse de vente du 7.5.24 ; signature de l'acte de vente le 23.12.2024.

2. Opérations d'investissement terminées, dont les crédits disponibles en dépenses sont annulés. Ces opérations ne seront pas reprises dans le BP 2025.

Opération	Intitulé	Dépense budgétisée	Crédits disponibles annulés
13	Terrain de pétanque	5 632	0,28
14	Annexe + cour presbytère	90 000	66,25
16	Achat garnitures	4 000	91,61
18	Achat débroussailleuse	1 000	0
19	Sécurisation fossé Giessen	12 000	2 754,60
Compte 204182	Participation versée au Syndicat Mixte de l'Ill pour la retenue des eaux	30 000	915,16
	Crédits disponibles en dépenses annulés		<u>3 827,90</u>
Compte 1323	Recette votée dans l'opération 14 non encaissée		<u>- 30,00</u>

Crédits disponibles pour
abonder une autre opération

3 797,90

3. L'opération n° 15 Travaux ruraux est abondée comme suit

Crédits disponibles	12 116,93
Abondement	<u>3 797,90</u>
TOTAL	15 914,83

4. Les opérations suivantes seront reportées en RAR et avec les crédits suivants :

Opération 15	Travaux ruraux	15 914,83
Opération 17	Bancs publics	1 339,20
Opération 20	Vidéoprotection	5 024
Opération 21	Blasibrunnen	32 400
		15 120 Recettes (*)
Opération 22	Climatisation secrétariat de mairie	3 000
Opération 74	Opérations foncières	3 899,93
	TOTAUX	<u>57 055,96</u> Dépenses
		15 120 Recettes (*)

(*) Notification de la subvention de la CEA du 3 décembre 2024

POINT VII Divers

7.1 Arrêté de limitation de vitesse entre Tagsdorf et Schwoben

La vitesse a été réduite à 70 km/heure entre les deux villages.

7.2 Achat Matériel

M. Vonau rend compte du petit outillage acquis par la commune auprès de l'Espace Emeraude à Jettingen. Une étagère a été installée pour le stockage du matériel.

7.3 Dates 2025 à retenir :

- Journée citoyenne : 17 mai 2025
- Après-midi récréative avec inauguration du terrain de pétanque : 6 septembre 2025

7.4 Déjeuner des Aînés 2025

Le déjeuner a lieu le dimanche 12 janvier 2025 au Restaurant Au Soleil à Wahlbach.

La séance est levée à 21 heures 15.

La secrétaire de séance
Frédérique GOEPFERT

Le Maire
Madeleine GOETZ

ORDRE DU JOUR
du Conseil Municipal de Tagsdorf
du 16 décembre 2024 à 20h00 à la mairie-école

- POINT I** **Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024**
- POINT II** **Le point sur les opérations terminées, en cours, à venir**
- POINT III** **Rapports d'activité 2023 de Territoire d'Énergie Alsace et de la Communauté de Communes SUNDGAU**
- POINT IV** **Adhésion à la Convention de participation mutualisée « PREVOYANCE » proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire « PREVOYANCE »**
- POINT V** **Participation financière à la protection sociale complémentaire en risque « SANTE » à des contrats labellisés**
- POINT VI** **Décision modificative n° 3**
- POINT VII** **Divers**